

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT LAC FRANÇAIS DU MERCREDI 26 MARS 2025, A 17 HEURES 30 AU RURAL A GIVISIEZ

Comité de direction :

Mmes, MM.

Marius ACHERMANN, conseiller communal, pour la Commune d'Avry,
Luc DEGLISE, syndic de Villarsel-sur-Marly, pour les Communes de la région de Marly,
Caroline DENERVAUD, vice-syndique, pour la Commune de Villars-sur-Glâne,
Lise-Marie GRADEN, préfète du district de la Sarine,
Julien GREMAUD, syndic, pour la Commune de Gibloux,
Cesard MURANGIRA, conseiller communal, pour la Commune de Marly,
Katiuscia SANSONNENS, vice-syndique, pour les Communes de Sarine Ouest,
Fabien SCHAFER, syndic, pour la Commune de Gibloux,
Cindy SCHNEIDER, conseillère communale, pour les communes du Haut-Lac,
Frantz SIMONIS, conseiller communal, pour les Communes de Sarine Nord,
Mirjam BALLMER, conseillère communale, pour la Ville de Fribourg,
Yvan GIRARD, directeur de l'Ecole du CO de Sarine Ouest,
Pierre KOLLY, directeur de l'Ecole du CO du Gibloux
Frédéric REPOND, administrateur de l'Association.

Excusés :

M. Christoph WIELAND, préfet du district du Lac,
Mme Anne-Elisabeth NOBS, présidente de la Commission financière,
Mme Karine EPINEY ZIMERMANN, directrice de l'Ecole du CO de Pérolles,
Mme Catherine MEUWLY, directrice de l'Ecole du CO de Marly,
M. Gilles DE REYFF, conseiller communal Givisiez, pour les Communes de la Région de la Ceinture
M. Hicham FROSSARD, conseiller communale de Hauterive,

Communes présentes : 26 sur 26

Communes excusées : 0

Communes absentes : 0

(Liste nominative des présences et excusées à disposition au secrétariat de l'association)

Nombre de voix

représentées / sur

92/92

Délégués et conseillers présents:	27	
Comité	8	
Autres participants et invités	18	
Total des personnes présentes	53	
dont	28	avec voix délibérative + celle du président

**ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
DU MERCREDI 26 MARS 2025, A 17 HEURES 30
A LA SALLE COMMUNALE DE FARVAGNY
AU RURAL A GIVISIEZ**

L'Assemblée est présidée par **Madame Lise-Marie Graden**, préfète de la Sarine, présidente de l'Association.
Le procès-verbal est tenu par **M. Jimmy Dupuis**, conseiller juridique.

Mme la Présidente ouvre la séance à 17h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle salue notamment la présence de M. Markus Bapst, député au Grand Conseil, de Mme Mirjam Ballmer, conseillère communale à Fribourg ainsi que des directeurs des différents Cycles d'orientation. Elle excuse les absences de son collègue Christophe Wieland, préfet du Lac, de Mme Anne-Elisabeth Nobs, présidente de la Commission financière, de Mme Karine Epiney Zimmermann, directrice de l'Ecole du CO de Pérolles, de Mme Catherine Meuwly, directrice de l'Ecole du CO de Marly, de M. Gilles De Reyff, conseiller communal à Givisiez, ainsi que de M. Hicham Frossard, conseiller communal à Hauterive.

Mme la Présidente remercie la commune de Givisiez d'accueillir la présente Assemblée extraordinaire des délégués. Elle annonce que 26 communes sur 26 sont présentes.

Les Communes ont été convoquées par courrier prioritaire du 4 mars 2025 ainsi que par annonce dans la Feuille officielle no 10 du 7 mars 2025, comme exigé par les Statuts de l'Association.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 4 décembre 2024
2. Informations du Comité
3. CO de Givisiez et salle de sport triple (crédit d'ouvrage)
 - 3.1. Présentation
 - 3.2. Devis général
 - 3.3. Coûts annuels de fonctionnement /résultat du plan financier 2025 – 2029 actualisé
 - 3.4. Préavis de la commission financière
 - 3.5. Vote du crédit d'ouvrage
4. Comité de direction : élection d'un.e représentant.e de la commune siège de Givisiez
5. Divers

Pour des raisons de bonne compréhension, **Mme la Présidente** demande aux éventuels intervenants de parler à voix haute en déclarant leur nom et celui de la commune représentée.

Mme la Présidente demande à Messieurs Jean-Bernard Siggen et Jean-Pierre Oertig de bien vouloir officier en tant que scrutateurs lors de l'Assemblée. Ces derniers acceptent volontiers cette charge.

En l'absence de remarques ou d'objections formulées quant à l'ordre du jour proposé et au mode de convocation, **Mme la Présidente** déclare l'Assemblée valablement constituée et propose de débiter l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 4 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 4 décembre 2024 est adopté en l'état, avec remerciements à son auteur.

2. INFORMATIONS DU COMITE

2.1. Modifications statutaires : approbation par les législatifs communaux

Mme la Présidente rappelle que lors de l'Assemblée des délégués du 2 mai 2024, les délégué.e.s ont adopté deux modifications des statuts de l'Association, à savoir une modification de la composition du Comité de direction (art. 16 des statuts) ainsi que de la limite d'endettement (art. 39 des statuts).

Conformément à la législation sur les communes, les modifications statutaires ont été portées à l'ordre du jour des législatifs des communes membres de l'Association. Les résultats sont les suivants :

- 25 communes (sur 27) ont accepté les modifications statutaires, soit 92.6 % des communes totalisant 92.7% de la population ;
- 2 communes ont refusé.

Les modifications statutaires liées à l'adaptation de la limite d'endettement ainsi que la composition du Comité de direction ont donc recueilli les majorités nécessaires. Les Statuts de l'Association pourront par conséquent être adaptés et soumis prochainement à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) pour approbation.

2.2. Prochaines assemblées

Mme la Présidente rappelle les dates des prochaines Assemblées des délégués, à savoir :

- Jeudi 15 mai 2025 : *Assemblée des comptes*. A l'ordre du jour de cette Assemblée figurera notamment l'élection d'un nouveau représentant ou d'une nouvelle représentante pour les communes de la Ceinture, ceci en remplacement de M. Gilles De Reyff, qui change de dicastère au sein de sa commune.
- Mercredi 3 décembre 2025 : *Assemblée du budget*.

3. CO DE GIVISIEZ ET SALLE DE SPORT TRIPLE (CREDIT D'OUVRAGE)

A titre liminaire, **Mme la Présidente** souligne que deux séances d'information ont été organisées, à savoir une première pour les communes du bassin de recrutement du CO ainsi que la commune de Granges-Paccot en date du 13 mars 2025, et une seconde pour les délégués.e.s des communes membres le 19 mars dernier.

Comme précisé au sein du courrier électronique du 20 mars 2025 adressé aux communes et concernant le message du 27 février 2025 relatif au crédit d'ouvrage, **Mme la Présidente** rappelle pour la bonne forme que l'annexe 3 a été rectifiée au niveau du calcul du préciput du Gibloux et de Sarine Ouest, ceci en raison du rattachement erroné de la commune de Cottens au bassin de recrutement du Gibloux (colonnes Préciput Gibloux / Sarine Ouest / PF 2029 y compris préciput).

3.1. Présentation

Mme la Présidente expose que le Cycle d'orientation de Givisiez comprendra 36 salles de classe et pourra accueillir 800 élèves d'ici 2030, dont 250 élèves du Haut-Lac français. A l'heure actuelle, il convient de signaler que des ébauches de réflexions sont en cours afin de rapatrier les enfants francophones dans le district du Lac. Un tel projet comporterait naturellement des enjeux par rapport au bassin de recrutement du CO de Givisiez.

Le CO de Givisiez aura une capacité d'accueil situées entre 750 élèves (sans optimisation) et 930 élèves (avec une optimisation). La jauge maximale peut être atteinte par le truchement d'une maximalisation des salles de classe et des grilles horaires, ce qui implique des aménagements spéciaux, excluant par exemple l'octroi d'un pupitre individuel. Dans un tel cas de figure, le matériel individuel devrait être stocké par l'élève dans le casier personnel.

Le coût brut du CO se monte à CHF 96.5 mio. En plus du CO, le projet prévoit une salle de sport triple dotée de gradins amovibles permettant d'accueillir un public de 300 personnes assises, une aula d'une capacité de 450 places, un réfectoire d'une capacité de 300 places ainsi qu'une cuisine de production situés au rez-de-chaussée. Il est prévu d'examiner la question de l'utilisation de la cuisine de production pour l'extérieur.

En ce qui concerne le calendrier intentionnel, la mise à l'enquête du PAD (Route des Taconnets, arrêt bus provisoire) et du CO ont été réalisées en date du 24 mai 2024. Les oppositions au PAD ont été rejetées par la commune de Givisiez le 18 novembre 2024. La présente Assemblée des délégués examinera la demande de crédit d'ouvrage. En cas d'approbation, une votation populaire se tiendra le 18 mai 2025. L'ouverture du chantier est prévue en août 2025 avec une mise à disposition des locaux pour la rentrée d'août 2028.

En l'absence de questions à ce stade, **Mme la Présidente** passe la parole à M. Maxime Seigneur, architecte et chef de projet immobilier au sein de l'Association.

M. M. Seigneur présente aux délégué.e.s un plan de quartier – en l'occurrence le quartier TPF – au sein duquel figure le projet de nouveau CO, qui comprend deux bâtiments, dont une salle de sport triple. L'infrastructure est connectée de manière efficiente au réseau du quartier. S'agissant des aménagements sportifs, un usage autonome est possible en dehors des heures de cours. Les extérieurs sont largement végétalisés avec un grand préau arboré, ce qui permet d'appréhender les problématiques liées aux eaux pluviales ainsi qu'aux îlots de chaleurs. Le plan du sous-sol permet de se rendre compte du volume de la salle de sport triple avec gradins escamotables et de l'aula. Le premier étage comprendra des salles de cours et d'informatique ainsi que le terrain multisport à l'extérieur. Le bâtiment sera doté d'une esthétique brute avec des matériaux comme le béton, l'acier et le bois. L'édifice sera simple à entretenir tout en offrant une bonne durabilité. En résumé, le bâtiment vise la sobriété et l'efficacité. **M. M. Seigneur** termine sa présentation du projet en s'arrêtant quelques instants sur la composition d'une salle de classe type.

Du point de vue des coûts, **M. M. Seigneur** effectue une comparaison du coût bâtiment CFC 2 (honoraires compris) avec des objets récents et similaires, en l'occurrence les CO de Riaz (2018) et de Cugy (2021). **Il appert que le coût au m³ du CO de Givisiez est compétitif, avec un total de CHF 809 TTC/m³ contre CHF 812 TTC/m³ pour le CO de Riaz et CHF 887 TTC/m³ pour le CO de Cugy.**

3.2. Devis général

M. M. Seigneur aborde le devis général, plus particulièrement l'évolution des coûts du projet. En bref, depuis les explications données en mai 2023 lors de l'Assemblée des délégués, il convient de signaler les éléments suivants :

- Le changement du taux de TVA : en date du 1er janvier 2024, la TVA est passé de 7.7% à 8.1%, ce qui représente une augmentation d'environ Fr. 340'000.- sur le coût des CFC 1 à 9.
- L'augmentation des surfaces et du volume SIA. Il y a lieu de rappeler qu'entre l'étude de faisabilité (novembre 2020), le résultat du concours (avril 2022) et l'avant-projet (décembre 2022), le projet a évolué au niveau de la surface plancher et du volume bâti. Le sous-sol a été supprimé et il a été décidé d'utiliser la toiture de la salle de sport triple.
- L'indexation des coûts de la construction : l'indice est passé de 100 au moment du lancement du concours à 118.4 en octobre 2024.
- Les travaux connexes et prestations en lien avec la partie TPF, étant donné le décalage temporel du projet TPF (horizon 10 ans).

M. M. Seigneur aborde les répercussions en coûts (état au mois de février 2025) des quatre éléments susmentionnés, avec un investissement brut qui est passé de 90 mio (stade de l'étude de faisabilité) à 96.5 mio. **M. M. Seigneur** bascule ensuite sur un aperçu du devis général par CFC. Sans surprise, le CFC 2 (bâtiment) constitue le plus gros morceau du projet, avec un montant de Fr. 67'017'000.-, soit 69.4% du total. Le CFC 5 (frais secondaires) inclut l'achat des places de stationnement auprès des TPF, étant entendu que les places de stationnement ont été sorties du CFC 2. En ce qui concerne le CFC 6 (réserves et imprévus), le devis prévoit un montant de Fr. 2'504'000.-, soit 2.6% du total. Etant donné que le devis général est consolidé à plus de 80%, la réserve a été optimisée. Pour ce qui a trait au CFC 9 (ameublement et décoration), il y a lieu de rappeler qu'un crédit-cadre a été octroyé.

Mme la Présidente remercie **M. M. Seigneur** de ses explications détaillées. Elle passe la parole à Mme Caroline Dénervaud, présidente de la commission de bâtisse.

Mme C. Dénervaud passe en revue le planning de réalisation des travaux. Le calendrier est relativement serré, avec une installation de chantier au début de l'été 2025 et les travaux spéciaux entre août et décembre 2025. Le gros-œuvre débutera en novembre 2025 et devrait s'achever en avril 2027 pour laisser la place au second-œuvre. La mise en service est prévue pour l'été 2028, une fois les nettoyages terminés.

Une première série d'appels d'offres a été soumise à une procédure ouverte – conformément aux seuils des marchés publics – et publiée en octobre 2024 sur la plateforme Simap ainsi que dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg. Ce premier lot d'appels d'offres (octobre 2024 à février 2025) portait sur une enveloppe totale de 44.9 mio. 9 entreprises sur 14 ayant obtenu un marché sont fribourgeoises, pour un total de 38.1 mio. 85% du premier lot a été obtenu par des entreprises locales, qui a de toute évidence performé. L'économie locale va ainsi pouvoir bénéficier des retombées du projet, ce qui est réjouissant. Bien évidemment, les différentes adjudications sont conditionnées à l'adoption du crédit d'ouvrage ainsi qu'au résultat du vote populaire.

M. F. Vallat s'interroge au sujet des études de sol, plus particulièrement sur le coût de la dépollution du terrain. **M. M. Seigneur** précise que la problématique de la dépollution a été prise en compte par les TPF. L'assainissement du terrain figure dans le calcul du prix de vente du terrain, qui pourra donc être livré dans les meilleures conditions.

M. F. Vallat souhaite aborder la thématique des matériaux utilisés. Etant donné que le CO se situera à proximité des voies de chemin de fer et par conséquent du passage des trains, il lui tient à cœur de savoir si quelque chose de particulier a été imaginé afin de limiter les nuisances pour les élèves.

M. M. Seigneur explique que la santé des utilisateurs a été prise en compte dans le cadre du projet. Un spécialiste du bruit a travaillé sur le bâtiment, qui respecte entièrement les normes légales. Par ailleurs, les fenêtres sont très performantes. **M. F. Vallat** insiste sur le fait qu'il convient de garder en tout temps les aspects liés à la santé des utilisateurs à l'esprit. **Mme la Présidente** rappelle que le lieu de vie se situe devant le bâtiment, à l'abri des nuisances. Les architectes ont pensé le projet de manière à assurer le confort et le bien-être des élèves. **M. M. Seigneur** ajoute que le bâtiment répond au standard Minergie-P. L'air intérieur est purifié de manière constante.

M. F. Vallat relève qu'il existe un décalage de dix entre la mise en œuvre des différentes composantes du nouveau quartier. La commune de Belfaux confesse rêver de voir les TPF prendre en charge la totalité des frais qui résulteront du fait que le quartier ne soit pas entièrement prêt au moment où le CO sera fonctionnel. **Mme la Présidente** souligne que le calendrier de l'Association – qui n'est pas celui des TPF – est dicté avant tout par la rentrée scolaire. En d'autres termes, les besoins de l'Association fixent le calendrier. Le calendrier des TPF a changé, ce sur quoi l'Association ne peut avoir de prise. Il n'en demeure pas moins que l'implantation du CO permet de créer de précieuses synergies.

M. F. Repond précise que certaines opportunités de mise en commun de frais seront manquées en raison du décalage dans le temps, par exemple en matière de taxe de raccordement d'électricité.

M. M. Seigneur relève que les échanges avec les TPF sont extrêmement positifs. Les TPF ont notamment mis à disposition de l'Association des terrains pour les besoins du chantier. Les TPF prennent en considération les besoins de l'Association via des gestes concrets.

Un délégué se pose la question des subventions. **Mme la Présidente** lui répond que ce point sera évoqué par la suite. Un délégué s'interroge sur les besoins en personnel pour 800 élèves. **M. Yvan Girard**, directeur du CO de Sarine Ouest, explique qu'il faut compter entre 120 et 150 personnes pour un CO de cette taille.

3.3. Coûts annuels de fonctionnement /résultat du plan financier 2025 – 2029 actualisé

M. F. Repond propose aux délégué.e.s d'analyser les coûts annuels de fonctionnement.

3.3.1. Impact sur le compte de résultats

Au niveau de l'investissement net et des charges financières, le montant de l'investissement brut s'élève à Fr. 96'500'000.-. Les subventions de l'Etat et les autres subventions sont estimées à Fr. 14'500'000.-, ce qui suppose un investissement net de Fr. 82'000'000.-. En tenant compte d'un amortissement annuel de 3% (y compris études mais sans le terrain) à hauteur de Fr. 2'188'200.- ainsi que d'un intérêt estimé à 2% (en tenant compte d'une marge annuelle d'autofinancement à 0) pour un montant de Fr. 1'640'000.-, les frais financiers annuels se monteront à Fr. 3'828'200.-.

Mme la Présidente rappelle que la subvention étatique doit faire l'objet d'un vote au Grand Conseil. Compte tenu des récents échanges avec l'Etat de Fribourg, un montant légèrement plus important que celui annoncé est attendu.

Sur le plan des coûts annuels de fonctionnement (sans le traitement du personnel enseignant), il convient de prendre en compte les frais financiers à hauteur de Fr. 3'828'200.- et les charges de fonctionnement à hauteur de CHF 1'800'000.-, tout en retranchant un montant de Fr. 1'600'000.-.

correspondant à la diminution des frais d'écolage facturés par la Ville de Fribourg, ce qui équivaut *in fine* à un total à charge du compte de résultat de Fr. 4'028'200.-.

3.3.2. Résultat du plan financier 2025 – 2029 « actualisé »

M. F. Repond précise que le plan financier sera présenté à la prochaine Assemblée des comptes. A titre informatif, il présente le plan financier 2025-2029 actualisé pour les deux dernières années, à savoir 2028 et 2029.

3.4. Préavis de la commission financière

Mme la Présidente donne la parole à Mme Alizée Rey, rapportrice de la Commission financière, pour la lecture du préavis.

« Préavis de la Commission financière pour l'Assemblée extraordinaire des délégués du 26 mars 2025

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commission financière de l'Association du cycle d'orientation de la Saraine-Campagne et du Haut-Lac français s'est réunie le 14 mars 2025 pour procéder, en vue de l'Assemblée des délégués du 26 mars 2025, à l'examen de la demande de crédit d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau Cycle d'orientation et d'une salle de sport triple à Givisiez, ceci afin d'établir son préavis.

Lors de cette séance, une délégation du Comité de direction, composée de sa Présidente Lise Marie Graden, de Mesdames Caroline Dénervaud et Katuscia Sansonnens, était présente afin de répondre aux questions des membres de la Commission financière. L'administrateur, Monsieur Frédéric Repond ainsi que Monsieur Maxime Seigneur, architecte et chef de projet immobilier de l'Association, ont également fourni des informations complémentaires.

Préavis concernant le crédit d'ouvrage

Après délibération et examen du crédit d'ouvrage relatif à la construction d'un nouveau cycle d'orientation et d'une salle de sport triple à Givisiez, la Commission financière, à l'unanimité des membres présents, préavise favorablement le crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 81'700'000.- et propose ainsi à l'Assemblée des délégués d'approuver ce dernier.

La Commission financière estime que le projet de construction d'un nouveau CO et d'une salle de sport triple à Givisiez est particulièrement bien ficelé. Par ailleurs, les membres de la Commission financière ont reçu des réponses complètes et circonstanciées à toutes les questions posées.

Tout en soulignant la qualité du travail réalisé, la Commission financière recommande de se montrer extrêmement pointus sur le suivi de la maîtrise des coûts tout au long de l'avancement des travaux, au besoin en faisant appel un économiste de la construction afin d'assurer un contrôle financier de tous les instants. »

Mme la Présidente remercie la Commission financière de son préavis et des recommandations effectuées, qui seront dûment prises en compte.

M. F. Vallat explique que le conseil communal de Belfaux a émis les deux souhaits suivants : 1) que le prix d'achat des places de parc soit négocié sans pitié aucune avec les TPF. Un retour d'ascenseur est indispensable au vu de ce qui payé par le biais de l'Agglomération ; 2) que la commission de bâtisse par une des communes du bassin voire chacune des communes du bassin.

Mme la Présidente déclare avoir pris bonne note des doléances de la commune de Belfaux. Par rapport aux TPF, si la décision d'achat a été validée, la négociation reste à mener. Le positionnement de Belfaux sera bien entendu pris en considération. Pour ce qui a trait à la composition de la commission de bâtisse, il semble effectivement judicieux d'étoffer cette dernière. Des réflexions sont en cours à ce sujet. Il convient de trouver le juste équilibre entre représentativité des différentes parties prenantes et efficacité. **M. F. Repond** souligne que le Service des bâtiments souhaite également participer, au vu du montant de la subvention. A ce sujet, il s'avère pertinent d'avoir une représentation de l'Etat de Fribourg. Il y a cependant lieu de rappeler qu'à raison d'une séance toutes les six semaines, il peut parfois être délicat de s'accorder sur les dates.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Présidente propose de passer au vote du crédit d'ouvrage.

3.5. Vote du crédit d'ouvrage

Le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégués d'approuver l'octroi d'un crédit d'ouvrage Fr. 81'700'000 pour la construction d'un nouveau cycle d'orientation et d'une salle de sport triple à Givisiez, montant duquel seront déduites les subventions.

Mme la Présidente soumet la question suivante au vote : acceptez-vous d'octroyer d'un crédit d'ouvrage Fr. 81'700'000 pour la construction d'un nouveau cycle d'orientation et d'une salle de sport triple à Givisiez, montant duquel seront déduites les subventions ?

A l'unanimité moins quatre abstentions, l'Assemblée des délégués approuve l'octroi d'un crédit d'ouvrage Fr. 81'700'000 pour la construction d'un nouveau cycle d'orientation et d'une salle de sport triple à Givisiez, montant duquel seront déduites les subventions.

Mme la Présidente en profite pour remercier chaleureusement les membres de la commission de bâtisse, les architectes ainsi que les membres du personnel de l'Association en charge dudit dossier.

Compte tenu du résultat du vote, le crédit d'ouvrage pourra être soumis à votation populaire, ceci selon la procédure prévue par la loi sur les communes et la loi sur l'exercice des droits politiques. Le Comité de direction convoquera par conséquent le corps électoral par arrêté publié dans la Feuille officielle du 4 avril 2025. Le vote se tiendra dans chaque commune membre de l'Association. Comme de coutume, les communes devront publier l'arrêté par affichage public et publier le résultat définitif. Toutes les questions précises liées à l'organisation du scrutin sont traitées d'entente entre la Préfecture de la Sarine – respectivement la Préfecture du Lac – et les communes concernées, étant précisé que les préfectures ont notamment pour mission d'encadrer les votations.

4. **COMITE DE DIRECTION :**

ELECTION D'UN.E REPRESENTANT.E DE LA COMMUNE SIEGE DE GIVISIEZ

Le Conseil communal de Givisiez propose la candidature de M. Simon Schnyder, conseiller communal en charge du dicastère « Enseignement et formation / Sports et Affaires culturelles ». Ce dernier se présente brièvement à l'Assemblée.

L'Assemblée élit par acclamation M. Simon Schnyder au Comité de direction en tant que représentant de la commune siège de Givisiez.

5. **DIVERS**

5.1. Identité visuelle de l'Association

Profitant de l'opportunité offerte par la construction du nouveau CO de Givisiez, respectivement d'une cinquième école, l'Association a l'intention de lancer un concours pour changer son identité visuelle et celle de ses écoles.

5.2. Autres divers

En l'absence d'observations particulières, **Mme la Présidente** clôt l'assemblée à 18h31 en remerciant les délégués de leur participation et la commune de Givisiez de l'accueil.

Fribourg, le 26 mars 2025

Pour le procès-verbal :
Jimmy Dupuis

L'Assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association)

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELC ; RSF 140.11)
- la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo ; RSF 140.6) et l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo ; RSF 140.61) ;
- les Statuts de l'Association ;
- le Règlement du 16 décembre 2020 des finances de l'Association (RFin) ;
- le Message du Comité de direction du 27 février 2025 ;
- le Rapport de la Commission financière,

arrête :

Art. 1

Le projet de construction du Cycle d'orientation de Givisiez est approuvé.

Art. 2

Le Comité de direction est autorisé à engager un montant de 81'700'000 francs pour le crédit d'ouvrage destiné à la construction du Cycle d'orientation de Givisiez.

Art. 3

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Art. 4

¹ Le coût global de construction est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 118.4 points dans la catégorie « Construction de bâtiments administratifs – Espace Mitteland » (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction :

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre ;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 5

La présente décision est sujette à référendum obligatoire, conformément à l'article 123 e de la loi sur les communes et à l'article 41 al. 3 des Statuts de l'Association.

Avry-sur-Matran, le 26 mars 2025

La Présidente : Lise-Marie Graden

L'administrateur : Frédéric Repond